

COTE DES LACS DU VERDON

Sainte-Croix-du-Verdon : 472,7 m NGF | Castillon : 878,4 m NGF

Une saison estivale dans de bonnes conditions malgré un contexte sec**Des épisodes de canicule et un temps sec**

Le début d'été a été caractérisé par de fortes chaleurs jusqu'au 7 juillet, avec un épisode caniculaire dont le pic a été observé le 28 juin et qui était particulièrement marqué en haute montagne.

Ensuite, des pluies orageuses, localement très intenses ont été observées, elles ont entraîné une augmentation très brève des débits. Ces pluies n'ont pas compensé le déficit constaté depuis le début de l'année.

Un nouvel épisode caniculaire a touché la France la semaine du 22 juillet, il s'est conclu par des orages en fin de semaine.

Le débit entrant à la retenue de Castillon, qui a réagi à ces pluies, est de l'ordre de 4 m³/s la semaine du 1^{er} août et s'oriente de nouveau à la baisse.

Une saison touristique qui se poursuit dans de bonnes conditions

Sur le lac de Castillon, le débit entrant a été jusqu'à présent soutenu par les épisodes orageux. Ceci a permis de réaliser deux programmes de turbinage par semaine et c'est encore le cas la semaine du 1^{er} août, avec des lâchers désormais de 10 m³/s (13 m³/s auparavant) compte tenu de la baisse du débit alimentant la retenue.

L'évolution du débit entrant sur le mois d'août conditionnera la réalisation et le nombre des lâchers permettant les activités de sports d'eau vive.

Le niveau du lac de Castillon devrait se maintenir dans la plage de compatibilité touristique jusqu'à fin août.

Sur Sainte-Croix-du-Verdon, compte tenu des faibles débits d'eau entrants dans la retenue et des prélèvements d'eau à l'aval, le niveau du plan d'eau baisse mais devrait toutefois rester compatible avec les activités touristiques.



Pour information, les débits délivrés au droit de chaque barrage de la Durance et du Verdon, sont consultables sur le site internet EDF : <http://www.edf-prod-mediterranee-infodebits.fr>

CONTACT

Service communication
06 07 32 00 19
com-upm@edf.fr

Barrages de galets

Les écogardes rencontrent bien trop souvent le long du Verdon des barrages de galets ! Bien qu'amusants à construire, ils ont un réel impact sur la bonne santé de la rivière. En effet, ils empêchent la bonne circulation de ses occupants plus ou moins petits, l'eau a tendance à stagner et chauffer en amont du barrage, emprisonnant poissons et déchets en tout genre... On peut rajouter à cela, le dérangement des espèces lors de sa construction et la gêne qu'ils occasionnent pour les pratiquants des sports d'eaux vives...



Alors en rivière, laissons couler ! Et pour trouver des plans d'eau, préférez aller aux lacs !

Camping sauvage



Malheureusement voici ce que les écogardes peuvent constater concernant le camping sauvage dans le Verdon. Bien souvent accompagné de feux de camps, de toilettes sauvages et de nombreux déchets, le camping sauvage porte atteinte au territoire et pourtant il est interdit sous toutes ses formes. Il faut rappeler qu'il n'existe pas de terre sauvage libre de toute réglementation. La moindre parcelle appartient toujours à quelqu'un (propriétaire privé ou public). **Le camping peut donc être possible sur une parcelle privée, avec l'accord du propriétaire, mais sinon il est**

interdit et particulièrement sur les sites classés et les réserves. Pour séjourner dans le Verdon et profiter des lieux, toutes les offres d'hébergement sont disponibles dans les offices de tourisme. Préservons le Verdon !

Feux



Le Verdon est particulièrement exposé aux risques incendie. La sensibilisation est le premier maillon de la chaîne pour lutter contre les incendies. C'est pour cela que les écogardes, qui font partie de la Garde forestière régionale de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont à pied d'œuvre cet été pour informer un maximum de personnes sur la réglementation, faire éteindre les barbecues sauvages et effectuer la surveillance des massifs forestiers. Aussi, les préfectures du Var et des Alpes-de-Haute-Provence réglementent l'accès aux massifs forestiers durant la période estivale. Chaque jour, vous pouvez consulter une carte d'accès éditée en fonction des conditions météorologiques et du risque incendie (<http://www.prevention-incendie-foret.com/con.../acces-en-foret>). Pour rappel, **tout usage et transport de feu est strictement interdit à moins de 200 mètres d'un massif forestier**. Toute personne contrevenante est passible d'une amende de 135€. Cet été, aidez-nous à préserver le Verdon en respectant ces bonnes pratiques...